

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN TENUE LE LUNDI 6 MARS 2017 À COMPTE DE 19H00, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES DU CONSEIL ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance de consultation;
2. Constat de la régularité de la tenue de l'assemblée;
3. Explications au sujet de l'adoption du 2^e projet de règlement n° 2017-02 amendant le règlement de zonage 2012-08 de la municipalité;
4. Période de questions réservée au public;
5. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION

Sont présents : M. le maire Yvon Laramée ainsi que madame la conseillère Nathalie Lemaire et messieurs les conseillers, Maurice Séguin, Jean-Maurice Fortin, Michel Fréchette, Patrick McDonald et Philippe-Denis Richard.

Est également présente : Mme Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Aucun contribuable n'est présent.

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 00.

2. CONSTAT DE LA RÉGULARITÉ DE LA TENUE DE LA SÉANCE

Mme Ginette Bergeron informe toutes les personnes présentes en ce sens qu'une copie du projet de règlement faisant l'objet de la présente séance publique a été remise à chacun des membres du conseil municipal et que les avis publics requis ont été affichés dans le journal local ainsi que sur les panneaux de la municipalité le 22 février 2017.

3. EXPLICATIONS AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2012-08;

M. Philippe-Denis Richard explique le règlement 2017-02 quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption.

Il informe également les personnes présentes en ce sens que ce règlement est soumis au processus référendaire.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire remercie toutes les personnes pour leur présence et leur contribution aux discussions et lève la séance à 19h07.

**Yvon Laramée,
Maire**

**Ginette Bergeron,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**